



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du vendredi 25 août 2023

P.V. N° 1

### Section 2 – Arbitres Supplémentaires

#### **Article 45 – Bénéfices**

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.*

*Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.*

---

Liste des clubs ayant répondu à ce jour :

#### ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

- Penchot/Livinhac : Equipe 1 – Division 3 Arnaud Traiteur
- Aguessac : Equipe 1 – Division 1 Volkswagen

Le Secrétaire de la Commission,

  
Michel PERET.

Le Président de la Commission,

  
Bernard BORG